



## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 1<sup>ere</sup> ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023

**AVIS PUBLIC** vous est donné, conformément aux articles 73, 74 et 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* :

- Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité du Village de Val-David 2021, 2022 et 2023 a été déposé à la mairie par l'évaluateur de la MRC des Laurentides;
- Que toute personne peut prendre connaissance du rôle triennal à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site internet de la Municipalité;
- Que le rôle triennal d'évaluation foncière sera **en vigueur à compter du 1er janvier 2021** pour son premier exercice financier;
- Que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu des articles 174 ou 174.2 de cette loi.

Pour être recevable, une telle **demande de révision** doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2021, conformément à l'article 130 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à la mairie;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no. 300-2015 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- Être déposée à l'endroit suivant :

Municipalité du Village de Val-David - Mairie  
2579, rue de l'Église  
Val-David (Québec) J0T 2N0

**DONNÉ À** Val-David, ce 10 novembre 2020.

(Signé Lucien Ouellet)

---

Lucien Ouellet  
Secrétaire-trésorier adjoint